

Législation sur le don d'organes, initiative ou contre-projet ?

La Suisse présente une longue liste de personnes en attente de pouvoir vivre grâce à un don d'organes, faute de quoi certaines d'entre elles décèderont. Afin d'améliorer cette situation et d'éviter aux familles des donneurs potentiels une décision difficile à prendre lors du décès de leurs proches, ProTransplant soutient l'initiative populaire visant à améliorer la situation par un consentement présumé du donneur potentiel.

La famille est au cœur de notre système sociétal, les liens sont fondamentaux, c'est un point essentiel pour ProTransplant.

Le projet de loi prévoit d'exprimer une volonté populaire de solidarité, chacun ayant potentiellement le risque d'avoir besoin d'un organe, en présentant la notion de consentement présumé.

Le consentement présumé soulage la famille de faire un choix dans le moment le plus difficile, celui de la séparation de la personne aimée, dès lors que le patient n'a pas exprimé de manière claire son refus de don d'organes.

Le principe d'un registre unique permet aux personnes d'exprimer leur refus sans motif et cela dans le plus grand respect de la personnalité.

ProTransplant pense que le registre doit être un registre de détermination permettant d'exprimer une volonté personnelle « oui » autant que « non ». Le oui permet de s'assurer de la volonté du défunt et évacue tout doute à la famille et renforce clairement le consentement présumé.

Si la famille, convaincue en son âme et conscience de la volonté de refus de son proche, refuse le don d'organes, **alors cette volonté prévaudra dans le respect de sa volonté.**

ProTransplant demande que le registre soit accessible de manière extrêmement simple avec une identification univoque et un choix plus complet. Nous recommandons d'utiliser l'expérience de Swisstransplant dans ce domaine afin de ne pas réinventer ce qui fonctionne. Il est en revanche indispensable de fortement promouvoir ce registre, afin que la population ait connaissance de son existence et puisse, au besoin et en tout temps, modifier sa décision.

ProTransplant soutient le contre-projet pour autant qu'il ne soit pas modifié, le rendant inutile dans la pratique ou inaccessible à la compréhension ou à l'accès du public et que son objectif essentiel reste bien la détermination supposée favorable du défunt.

Sous les conditions supra mentionnées, ProTransplant est favorable au contre-projet.

Si les conditions requises rendent le contre-projet impropre dans la pratique (tenant compte de l'avis des experts confrontés à la situation difficile des familles et du don d'organes), alors ProTransplant soutiendra l'initiative originale.